

Le Conseil

Tél. +41 31 370 25 25

Office fédéral de l'éducation et de la science
Procédure de consultation concernant l'Article constitutionnel sur l'éducation
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

Berne, le 8 septembre 2004 PSD/MS/jb

Prise de position du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse dans la procédure de consultation concernant l'introduction d'un article constitutionnel sur l'éducation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 14 mai 2004, vous avez invité la Fédération des Églises protestantes de Suisse à participer à la procédure de consultation sur les propositions de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national concernant l'introduction d'un article constitutionnel sur la culture.

La Fédération des Églises protestantes de Suisse réunit les 24 Églises cantonales réformées, l'Église évangélique méthodiste en Suisse et l'Église Évangélique Libre de Genève.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur cette importante question.

1. Situation

L'importance incontestée d'une éducation de haute qualité pour toutes les personnes vivant dans notre pays va sans dire. Les Églises réformées se basent sur le fait que les êtres humains prennent leurs décisions de foi en toute liberté et dans une responsabilité autonome, et que la raison les guide dans l'orientation éthique de leur vie.

Devenir apte à des décisions autonomes ne va pas sans condition préalable. L'une des principales conditions préalables étant ici de disposer d'une offre d'éducation et de formation bien développée et accessible à tous. Le but d'une éducation étatique responsable doit être de mettre les gens en situation de se faire une image de leurs possibilités d'action, et d'évaluer les

conséquences sociales, économiques et écologiques à long terme de leurs actes. Ce dont il s'agit finalement, c'est de garantir aux êtres humains une formation professionnelle correspondant à leurs facultés et à leurs inclinations, et qui leur permette une activité rémunérée satisfaisante.

Les Églises réformées de Suisse accordent à la formation la même importance que celle que lui donne une démocratie vivante, capable de développement. La répartition actuelle des tâches entre la Confédération et les cantons en matière d'école et de formation tire son origine de l'histoire passée, et semble dépassée par les exigences actuelles et futures. Des études internationales (TIMSS, PISE) remettent en question le succès souvent proclamé de notre système de formation. Dans le domaine de la formation, le fédéralisme se heurte rapidement à des limites, parce que habitantes et habitants d'un canton, dans le cours de leur vie, traversent souvent voire régulièrement les frontières cantonales et nationales, pour de multiples raisons, et veulent de plus en plus les traverser sans obstacle. Seul un petit nombre de personnes passe une part essentielle de leur vie dans le lieu de leur naissance. Les limites cantonales ne jouent quasiment plus de rôle dans la vie quotidienne. Notre système d'éducation a besoin d'un cadre qui permette la mobilité internationale.

Ces raisons font que le Conseil de la FEPS considère que la répartition actuelle des tâches entre Confédération et cantons dans le domaine de l'éducation n'est plus conforme à notre époque. Des réglementations unitaires pour toute la Suisse sur la durée des étapes d'éducation, les passages de l'une à l'autre et la reconnaissance des diplômes sont nécessaires. Pour permettre une comparaison nationale et internationale de la qualité, il est essentiel d'avoir des dispositions nationales sur les objectifs cibles. En d'autres termes, nous estimons qu'il revient à la Confédération de fixer les objectifs fondamentaux de l'éducation. Pour l'accomplissement des résultats, il faut laisser assez de marge de manœuvre aux cantons.

C'est pourquoi le Conseil de la FEPS soutient l'introduction d'un article constitutionnel sur l'éducation.

2. Les divers articles

Art. 62a Instruction publique

Le Conseil de la FEPS soutient résolument la variante 2 améliorée et rejette donc la variante 1. La variante 1 apparaît réellement dilatoire et se différencie à peine de l'état actuel. La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique CDIP fonctionne toujours suivant le principe de la diète, les cantons étant par principe libres de suivre ou non les recommandations de la CDIP. A l'occasion, cette liberté est fortement limitée par la force des faits, ce qui entraîne souvent, sinon des conflits de compétences, du moins des mauvaises humeurs. L'actuelle dispute à propos de l'enseignement des langues étrangères en est un exemple. La CDIP s'efforce certes de développer, via son projet HarmoS (Harmonisation de l'école obligatoire), des normes nationales impératives pour les principaux domaines de l'éducation d'ici à l'an 2007. Il existe toutefois un danger non négligeable, celui de voir la CDIP échouer du fait de ses limites structurelles dans ce projet louable, et quelques cantons une fois de plus décidés à prouver leur autonomie en se trompant d'objectif.

Le Conseil de la FEPS se prononce donc contre une formulation hypothétique et propose un énoncé clair:

„La Confédération soutient les efforts des cantons et édicte des prescriptions sur le début de l'année scolaire, sur la durée et les objectifs déterminants des niveaux d'enseignement, sur le passage de l'un à l'autre ainsi que sur la reconnaissance des diplômes.“

Art. 63a Hautes écoles

Les adaptations légères de l'article existant ne signifient nullement à nos yeux que le mandat pour un nouvel article sur les hautes écoles (motion transmise par le Conseil des États) soit rempli. Il est manifeste pour nous que par rapport aux autres réglementations de l'article sur l'éducation, il faut procéder à une adaptation cohérente. Une petite adaptation toutefois ne doit pas empêcher le travail sur une réforme globale de l'article sur les hautes écoles.

Art. 63b Formation continue

Le Conseil de la FEPS soutient la reconnaissance de la formation continue. Celle-ci est d'importance vitale pour de nombreuses personnes. On en parle dans presque toutes les remises de diplômes, mais reconnaissance et soutien ne lui sont pas attribués de la même manière. Citons à titre d'exemple d'une évolution inquiétante le plan Confédération/cantons pour le master dans les hautes écoles. Le plan prévoit que les pouvoirs publics ne verseront plus aucune contribution à la formation continue. Nous nous opposons à une telle conception et proposons ici encore une formulation moins restrictive:

„La Confédération établit des principes pour la formation continue et l'encourage.“

Art. 66 Aides à la formation

Conformément à leur attitude fondamentale mentionnée au début de cette prise de position, les Églises réformées accordent une grande importance à l'égalité des chances. C'est pourquoi les aides à la formation sont essentielles. On constate en effet une péjoration progressive de la situation réelle. Les taxes scolaires et d'études augmentent, les nouveaux cursus d'études structurés (Bologne) limitent les possibilités d'activités rémunérées des étudiants et simultanément accroissent le seuil des aides à la formation. Il ne saurait arriver à notre avis que la Confédération se dérobe à sa co-responsabilité suivant l'état de ses finances. Nous nous opposons ici encore à une formulation hypothétique:

„La Confédération accorde des contributions aux cantons pour l'octroi d'aides à la formation...“

Nous espérons que vous tiendrez compte de nos demandes dans la suite de vos travaux, et en vous réitérant nos remerciements de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Fédération des Églises protestantes de Suisse



Thomas Wipf, pasteur
président du Conseil



Markus Sahli, pasteur
directeur des Relations intérieures

Contact

Dr Peter Schmid

Tél.: +41 61 467 42 42

E-Mail: peter.schmid@sek-feps.ch

Copies

- Konkordatskonferenz, Ruedi Reich, pasteur, président, Zurich
- Diakonatskonferenz, Monsieur Hans-Peter Mauch, président, Aarau
- Conférence des Églises Romandes CER, Isabelle Ott, pasteure, présidente, Neuchâtel